



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel  
Pôle Environnement et guichet unique ICPE

## **AVIS AU PUBLIC**

**Complément à l'arrêté n° 58-2017-02-08-001 du 8 février 2017 relatif à l'autorisation d'exécution de travaux de remplacement de la vanne aval de la vidange de fond et la remise en peinture des conduites de vidange et de prise d'eau du barrage de Chaumeçon – Communes de BRASSY, MARIGNY-L'ÉGLISE et SAINT-MARTIN-DU-PUY**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2017-10-18-001 du 18 octobre 2017**

- VU le code de l'énergie et notamment l'article R.521-41 ;
- VU le code l'environnement ;
- VU le décret 2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages hydrauliques construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU le décret 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SEE-2011-195 du 27 mai 2011 relatif à l'aménagement et à l'exploitation par Électricité De France SA des chutes hydroélectriques de Chaumeçon sur le Chalaux (Nièvre), Crescent, Bois de Cure et Malassis sur la Cure (Yonne) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2017-02-08-001 du 08 février 2017 relatif à l'autorisation d'exécution de travaux de remplacement de la vanne aval de la vidange de fond et la remise en peinture des conduites de vidange et de prise d'eau du barrage de Chaumeçon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°58-2017-03-31-002 en date du 31 mars 2017 portant classement du barrage de Chaumeçon ;
- VU l'arrêté des Préfets de l'Yonne et de la Nièvre n°PREF-DCPP-SEE-2015-0132 du 10 avril 2015 approuvant le règlement d'eau des chutes hydroélectriques de Chaumeçon sur le Chalaux (Nièvre), Crescent, Bois de Cure et Malassis sur la Cure (Yonne) dites « de la Cure » ;
- VU le courrier d'EDF en date du 22 mai 2017 dans lequel l'exploitant informe le service de contrôle de la DREAL Bourgogne-Franche-comté qu'un retard de fabrication de la vanne de vidange de fond à remplacer oblige ce dernier à décaler son planning de remplacement de la vanne ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de la Nièvre du 2 octobre 2017 ;
- VU le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du contrôle et de la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés, en date du 15 septembre 2017 ;
- VU l'avis du concessionnaire, par messagerie électronique, en date du 11 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que les travaux de remplacement de la vanne aval de la vidange de fond du barrage de Chaumeçon sont nécessaires pour maintenir le niveau de sûreté de l'ouvrage ;

**CONSIDERANT** que les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir les impacts liés à cette opération sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle vanne de vidange de fond n'a pas été fabriquée dans les délais impartis permettant son montage et sa mise en service au 30 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que le retard du planning annoncé dans le courrier du concessionnaire en date du 22 mai 2017 susvisé n'a pas de conséquences sur la gestion du niveau de la retenue ;

**CONSIDERANT** que, pendant la période des travaux sur la vanne de fond, le débit réservé sera assuré par un piquage réalisé sur la conduite du groupe, permettant ainsi la restitution dans le canal de fuite de l'usine ;

**CONSIDERANT** qu'aucune dérogation au règlement d'eau approuvé par arrêté n°PREF-DCPP-SEE-2015-0132 du 10 avril 2015 n'est envisagée ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

EDF, concessionnaire de l'aménagement de Chaumeçon, est autorisé aux conditions énoncées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral, à procéder au remplacement de la vanne aval de la vidange de fond du barrage de Chaumeçon.

La période de réalisation des travaux est prolongée selon les dates suivantes :

- date de début : **1<sup>er</sup> novembre 2017** ;
- date estimative de fin : **31 décembre 2017**.

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE et dans les mairies de BRASSY, MARIGNY-L'EGLISE et SAINT-MARTIN-DU-PUY aux jours et heures d'ouverture des bureaux jusqu'à la fin des travaux.

Cet extrait est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse <http://www.nievre.gouv.fr> (Publications > Consultation du public).